

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
RUE DU VENT

AT 102-2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la nouvelle demande formulée le 26/11/2024 par Monsieur BAHRI BOUAFIA MOHAMED domicilié 114 ROUTE NATIONALE 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant la fermeture de la circulation rue du vent en vue du stationnement d'un engin de chantier ;

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE :

Le 03/12/2024 entre 08h00 et 13h00 :

ARTICLE 1 : fermeture de la circulation

- Un véhicule de chantier sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la rue du vent sur la portion de voie comprise entre la Route Nationale et le numéro 2 rue du vent.

- La circulation sera coupée durant les travaux.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie. Une barrière sera mise à disposition **du pétitionnaire qui se chargera de barrer la rue du vent à l'intersection avec la route nationale**

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 27 novembre 2024

Monsieur le Maire

René LAVILLE

